

Manitoba Ombudsnouvelles

2014-2

Bulletin de l'accès à l'information du Manitoba et de la protection de la vie privée de l'Ombudsman

Vigilance - vie privée

Autocollants faisant la promotion de la protection de la vie privée dans les communications électroniques

Des autocollants sur la protection de la vie privée ont été créés par un groupe de travail formé de représentants de Cybersanté Manitoba, de Santé Manitoba et du Bureau de l'ombudsman du Manitoba pour rappeler aux fournisseurs de soins de santé, au personnel de soutien et aux dépositaires de protéger la vie privée des Manitobains et Manitobaines lorsqu'ils utilisent des systèmes de dossiers de santé électroniques.

Les autocollants peuvent être placés en haut d'un écran d'ordinateur traditionnel ou portatif et s'enlever facilement sans laisser de résidu.

Il existe cinq autocollants portant des messages différents. La plupart de ces messages concernent aussi les organismes publics qui utilisent des systèmes électroniques contenant des renseignements personnels sur les clients.

Pour demander des autocollants, envoyez un courriel à ombudsman@ombudsman.mb.ca ou composez le 204-982-9130. [Ils n'existent qu'en anglais]

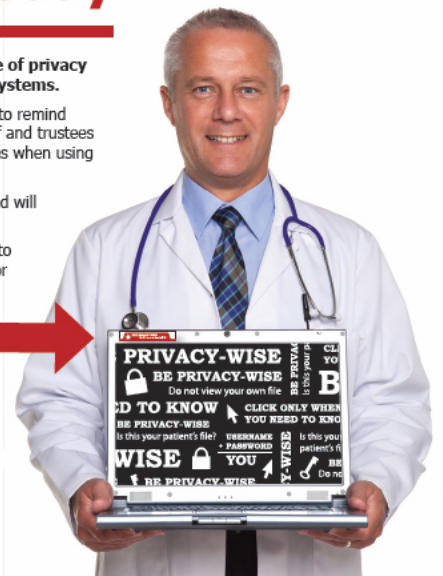
Request your free **PRIVACY-WISE** stickers today

Remind staff of the importance of privacy when using electronic health systems.

Privacy-wise stickers were created to remind health-care providers, support staff and trustees to protect the privacy of Manitobans when using electronic health systems.

The stickers are easy to remove and will not leave residue on your monitor.

To request stickers, send an email to ombudsman@ombudsman.mb.ca or call 204-982-9130.



FIVE MESSAGES



For more information on privacy and electronic health systems, please visit www.gov.mb.ca/health/phia/resources.html



Vous pouvez consulter notre annonce d'une page complète dans notre site Web à : <http://www.ombudsman.mb.ca/info/autocollants-sur-la-protection-de-la-vie-privee.html>

Si vous n'avez pas lu notre dernier bulletin, sachez que le groupe de travail a également conçu une trousse de ressources sur la protection de la vie privée à l'intention des professionnels de la santé, qui a été publiée sur le site Web de Santé Manitoba, dans les pages consacrées à la LRMP. Un grand nombre des ressources mentionnées sont pertinentes et utiles pour tous les dépositaires. Vous pouvez consulter la trousse (en anglais) sous la rubrique intitulée PHIA Resources and Links à <http://www.gov.mb.ca/health/phia/resources.html>

Lisez l'article en page 2 au sujet de la consultation de votre dossier personnel.

Est-ce que vous commettez une faute en consultant vos renseignements personnels?

On se demande souvent la s'il y a violation de la LRMP et de la LAIPVP lorsque des employés et des professionnels de la santé consultent leurs propres renseignements médicaux personnels (RMP) ou leurs renseignements personnels (RP) dans le système d'information électronique d'un dépositaire ou d'un organisme public. Par exemple, si vous travaillez dans le domaine des soins de santé et utilisez des systèmes d'information électroniques sur la santé, vos RMP sont peut-être stockés dans ces systèmes. Si vous avez accès à ces systèmes dans le cadre de votre travail et que vous voulez voir vos RMP, est-ce que vous devez les consulter vous-même?

Non. Aux termes de la LRMP et de la LAIPVP, l'accès à vos RMP et à vos RP n'est pas un libre-service.

Raisons pour lesquelles l'autoconsultation est une faute

Lorsque vous consultez les RMP ou les RP de n'importe quelle personne, y compris les vôtres, on considère que vous faites une « utilisation » de ces renseignements. Selon les restrictions relatives à l'utilisation des renseignements énoncées dans la partie 3 de la LRMP et de la LAIPVP, toute utilisation doit être à une fin autorisée par la loi (l'article 21 de la LRMP et l'article 43 de la LAIPVP décrivent les fins légales de l'utilisation des RMP et des RP).

De façon générale, vous devez exclusivement limiter l'utilisation des RMP et des RP aux renseignements dont vous avez besoin pour exercer vos fonctions professionnelles. Par exemple, si vous fournissez des soins de santé ou d'autres services à un patient ou à un client, et que, pour cela, vous avez besoin de consulter les RMP ou les RP de cette personne, la consultation des renseignements est considérée comme une fin autorisée.

La consultation de vos RMP ou de vos RP n'est pas jugée nécessaire, ni conforme, à l'exercice de vos fonctions. L'utilisation des RMP ou des RP pour

autoconsultation est considérée comme une fin personnelle et non pas comme une fin liée à l'exercice de vos fonctions. Elle va à l'encontre des restrictions prévues par les lois quant à l'utilisation des RMP et des RP et elle constitue une violation de ces lois. Pour la même raison, c'est commettre une faute que de fouiller et de consulter les renseignements concernant d'autres personnes auxquelles vous ne fournissez pas de soins de santé ni de services, et c'est enfreindre les lois.

Les employés d'organismes publics et de dépositaires ainsi que les professionnels de la santé sont autorisés à utiliser des renseignements de nature délicate sur les Manitobains et Manitobaines aux fins prévues par les lois, et on leur fait confiance pour ne pas abuser de ce privilège. L'autoconsultation va à l'encontre de cette confiance. Si une personne est prête à enfreindre la LRMP ou la LAIPVP et à mettre son emploi et sa réputation en péril en consultant ses propres renseignements, on se demande si on peut se fier à elle pour ne pas consulter les renseignements d'autres personnes.

Dans les cas de fouille qui ont fait l'objet d'enquêtes en Alberta, on a découvert un élément commun, soit le fait que les personnes qui avaient enfreint la loi provinciale sur les renseignements médicaux pour consulter les renseignements médicaux d'autres personnes avaient également consulté leurs propres renseignements. Ce n'est pas parce qu'une personne consulte ses propres renseignements qu'elle va fouiller dans d'autres renseignements mais, il se peut qu'après avoir dépassé la limite de la légalité pour consulter ses propres renseignements, elle se

sente enhardie pour consulter les renseignements d'autres personnes.

Ce qu'il faut plutôt faire

Dans bien des situations, vous pouvez obtenir vos propres RMP et RP en en faisant tout simplement la demande. S'il vous faut une demande officielle, la partie 2 de la LRMP et de la LAIPVP prévoit un processus d'accès à l'information et il faut le suivre.

Les lois prévoient un droit d'accès à l'information, qui est assujéti à des exceptions limitées et bien définies ainsi qu'au paiement des droits applicables. Au sein d'un organisme public ou chez un dépositaire, seules certaines personnes sont chargées de répondre aux demandes d'accès et à prendre des décisions à cet égard : il s'agit, pour l'organisme public, des coordonnateurs et agents de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, selon la LAIPVP, de votre fournisseur de soins de santé ou, pour le dépositaire, du fonctionnaire chargé de la protection des RMP, selon la LRMP.

En vertu de ces lois, un particulier peut désigner une autre personne et l'autoriser à exercer son droit d'accès. Si un employé ou un professionnel de la santé est autorisé à exercer le droit d'accès d'une autre personne, par ex. un membre de la famille, il doit présenter une demande d'accès au nom de cette personne, conformément aux dispositions de la partie 2 des lois. La consultation des renseignements irait à l'encontre des fonctions de l'employé ou du professionnel de la santé et constituerait une violation des restrictions prévues par les lois quant à l'utilisation des renseignements.



Conférence 2014 – Manitoba Connections

Vous travaillez pour un ministère ou un organisme du gouvernement provincial, une administration municipale, une division scolaire, une université, un collège, un office régional de la santé ou un établissement de soins de santé? Venez donc à cette conférence.

La conférence 2014 du Manitoba sur l'accès à l'information, la protection de la vie privée, la sécurité et la gestion de l'information, est prévue pour les 6 et 7 octobre 2014 à l'hôtel Delta de Winnipeg.

En participant à la conférence :

- vous approfondirez vos connaissances dans les domaines de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, dans le cadre de la LAIPVP et de la LRMP, ainsi que dans les domaines de la sécurité et de la gestion de l'information;
- vous vous informerez sur l'interdépendance des disciplines;
- vous obtiendrez des solutions pratiques qui vous aideront à résoudre les problèmes d'information dans le contexte de cette interdépendance.

Le Bureau de l'ombudsman du Manitoba est l'hôte officiel de la conférence. La société Verney Conference Management coordonne la planification de l'événement, en collaboration avec un comité consultatif formé de représentants d'organismes publics et de dépositaires. L'invitation à présenter des communications a pris fin au début du mois de juin et les détails du programme de la conférence seront communiqués sous peu.

La date limite pour bénéficier du tarif super réduit étant le 5 septembre 2014, inscrivez-vous de bonne heure à www.manitobaconnections.ca (en anglais)

Consultez aussi les sites suivants :

- La page officielle Twitter sur la conférence 2014 (Manitoba Connections), présentée par la société Verney Conference Management : https://twitter.com/MB_APSIM
- LinkedIn (page également présentée par Verney Conference Management) : <http://www.linkedin.com/groups/CDNPS-Connections-Access-Privacy-7450720/about>

Conseils aux demandeurs d'accès à l'information dans le cadre de la LAIPVP

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) donne à tout le monde le droit d'accéder aux documents qui relèvent d'organismes publics du Manitoba, sous réserve de certaines exceptions. Le ministère provincial du Tourisme, de la Culture, du Patrimoine, du Sport et de la Protection du consommateur est chargé de l'administration de la législation. En vertu de la LAIPVP, l'ombudsman du Manitoba est un bureau d'examen indépendant qui dispose de pouvoirs étendus en matière d'enquêtes, de vérifications, de commentaires et de rapports.

À titre de bureau chargé de surveiller l'observation de la LAIPVP, nous enquêtons sur les plaintes relatives à la façon dont les organismes publics répondent aux demandes d'accès à l'information, et à la façon dont ils protègent notre vie privée. Nous fournissons également des services d'information et d'éducation à ces organismes et au grand public sur la législation. Du fait de notre rôle de surveillant auprès des auteurs

de demandes d'accès et des coordonnateurs et agents de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée au sein des organismes publics, nous connaissons bien les difficultés qui sont liées au bon fonctionnement du système prévu par la LAIPVP.

Pour aider les coordonnateurs et les agents à interpréter et à appliquer la LAIPVP, nous offrons des conseils dans nos Avis de pratique, que nous publions en ligne. Nous offrons également des « séances d'information casse-croûte » qui se présentent sous forme de discussions informelles sur des sujets d'intérêt menées par le personnel du Bureau de l'ombudsman du Manitoba. En 2013, nous avons également organisé une conférence sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et nous en avons une autre de prévue pour octobre 2014 (voir l'article distinct dans le présent bulletin).

Nous informons aussi le grand public pour l'aider à comprendre les droits dont il peut se prévaloir en vertu de la LAIPVP en matière d'accès à l'information et

de protection de la vie privée. En 2012, nous avons publié notre Guide de l'utilisateur de la LAIPVP, qui fournit des renseignements sur la Loi ainsi que des conseils pratiques sur les façons d'accéder à l'information et de régler toute question relative à la protection de la vie privée.

Pour aider les utilisateurs de la LAIPVP à présenter des demandes d'accès à l'information, nous avons publié une nouvelle fiche d'information appelée Conseils pour soumettre une demande dans le cadre de la LAIPVP. Dans cette fiche d'information, nous prônons le bon sens pour les demandes d'accès aux documents qui relèvent d'organismes publics. Nous espérons qu'elle contribuera à simplifier le processus pour les auteurs de demandes, et ainsi, à faciliter le traitement des demandes soumises aux organismes publics.

La fiche d'information sur la LAIPVP est publiée en français et en anglais sur notre site Web à : <http://www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/fippa-tips-id-fr-eng-fr.pdf>

Rapports annuels 2013 de l'Ombudsman

Le 13 mai 2014, nous avons déposé nos deux rapports de 2013 à l'Assemblée législative. Notre rapport de la division de l'Ombudsman (le jaune) comprend également un rapport supplémentaire sur l'état de la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Bureau du protecteur des enfants à la suite de ses enquêtes spéciales sur les décès d'enfants.

D'une année à l'autre, la plupart de nos rapports annuels suivent la même structure de base – un message de l'ombudsman, quelques résumés de cas dignes d'intérêt et des statistiques détaillées sur les enquêtes – mais leur contenu varie chaque année selon les dossiers et les questions soulevées. Comme vous pouvez l'imaginer, chaque année est différente.

Exigés par la loi, nos rapports annuels nous donnent l'occasion de montrer l'importance de notre rôle et de nos activités à l'Assemblée législative. Mais, ils ne sont pas qu'un simple exercice annuel. Ils sont également une occasion, pour nous, d'expliquer ce que nous faisons à un auditoire plus vaste au Manitoba et au-delà de nos frontières. Nous prenons plaisir à rendre compte de nos expériences et nous espérons que vous aimez en prendre connaissance.

Vous pouvez consulter nos rapports annuels en cliquant sur l'onglet intitulé « Rapports annuels », à la page principale de notre site Web à www.ombudsman.mb.ca. Vous pouvez aussi en obtenir des exemplaires imprimés gratuits en vous adressant à ombudsman@ombudsman.mb.ca ou en composant le 1-800-665-0531.



Cours du FCO sur le milieu correctionnel

Bien des gens sont surpris d'apprendre qu'un grand pourcentage des demandes de renseignements adressées à notre service d'accueil proviennent d'établissements correctionnels du Manitoba. Partout au Canada, les bureaux des ombudsmans font état d'expériences semblables. Il est parfois difficile de traiter les cas se rapportant au milieu correctionnel et de faire enquête sur ces cas, car ils exigent des connaissances et des compétences spécialisées.

Pour contribuer à l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires, le Forum canadien des ombudsmans offre régulièrement un cours sur le milieu correctionnel. Cette année, le cours est prévu du 19 au 21 octobre 2014, à Moncton, au Nouveau-Brunswick.

Le directeur intérimaire des enquêtes, Bob Baker, et Wanda Bryant, enquêtrice de notre bureau à Brandon, ont tous deux participé à la planification du cours. Les sujets qui seront abordés pendant le cours sont notamment les suivants : l'utilisation de la force, la continuité des soins, l'isolement protecteur et l'isolement préventif. Le cours de deux jours et demi est conçu pour le personnel des bureaux des ombudsmans, pour les employés des services correctionnels fédéraux et provinciaux et pour les professionnels de domaines connexes travaillant auprès de personnes qui ont, ou ont eu, des services correctionnels.

Pour obtenir des détails sur le programme et l'inscription, veuillez consulter le site suivant : <http://www.ombudsmanforum.ca/en/?p=2757>

Créé en 2001, le Forum canadien des ombudsmans sert de réseau qui permet aux ombudsmans de tous genres et de tous les secteurs – ainsi qu'à ceux et celles qui s'intéressent tout simplement à la question de la protection du citoyen – de se rencontrer et de discuter.

Conférenciers dont la présence est confirmée :

- Charles Murray, ombudsman (N.-B.)
- Barry Fleming, c.r., représentant des citoyens (T.-N.-L.)
- Bernard Richard, ancien ombudsman du N.-B. et défenseur des enfants et de la jeunesse
- Todd Sloan, procureur, ancien enquêteur et avocat général au Bureau de l'enquêteur correctionnel
- Bob Baker, directeur intérimaire des enquêtes, Bureau de l'ombudsman du Manitoba
- Paul McKenzie, directeur des enquêtes, Bureau de l'enquêteur correctionnel
- Bruce Tripp, surintendant, Sécurité publique, Province du Nouveau-Brunswick
- Chandra Hume, infirmière praticienne, Centre régional correctionnel de Saint John
- Len Davies, directeur des Services correctionnels, Province du Nouveau-Brunswick

Nouveaux rapports d'enquête sur le Web

Le 29 avril 2014, nous avons publié plusieurs nouveaux rapports d'enquête en vertu de la LAIPVP, la LRMP et la Loi sur l'ombudsman sur notre site Web.

Nous ajouterons d'autres rapports d'enquête sur notre site au cours de l'été.

Rapports - LAIPVP

Santé Manitoba 2013-0228 – refus de communiquer les documents d'une base de données parce que l'information sur les patients contenue dans les documents comportait des renseignements médicaux personnels (sur des tiers) qui risquaient de causer du tort s'ils étaient prélevés.

Manitoba Hydro 2012-0315 – refus de confirmer ou de nier l'existence de documents sur le départ d'un(e) employé(e).

Infrastructure et Transports Manitoba 2013-0086 – refus de communiquer certains renseignements contenus dans des rapports sur l'inspection du pont de Saint-Jean-Baptiste parce que l'information constituait des avis et des opinions formulés pour l'organisme public.

Société d'assurance publique du Manitoba 2012-0392 – violation de la vie privée sous-entendant que la SAPM n'avait pas l'autorité législative de communiquer les renseignements personnels portant sur l'identité de la partie plaignante à l'Agence des services frontaliers du Canada.

Rapports - LRMP

Action cancer Manitoba 2011-0513 et 0514 – Réponse d'Action cancer sur la mise en oeuvre des recommandations de l'ombudsman au sujet des dossiers 2011-0513 et 2011-0514 (utilisation et protection inadéquates des renseignements médicaux personnels).

Centre de santé Misericordia et Fondation du Centre de santé Misericordia 2014-0012 – communication de renseignements médicaux personnels et de l'avis de communication réglementaire en vue d'une campagne de financement.

Office régional de la santé de Winnipeg 2013-0111 et 0113 – utilisation et communication impropres de renseignements médicaux personnels par un(e) employé(e) du Centre des sciences de la santé.

Rapports - Loi sur l'ombudsman

Ville de Winnipeg 2009-0469 et 2010-0081 – inquiétudes au sujet du processus utilisé par la Ville pour établir et modifier les routes des camions.

Ville de Winnipeg 2010-0526 – inquiétudes au sujet de la pratique consistant à ajouter le montant impayé des factures d'eau des locataires aux impôts fonciers du locateur.

Commission du District d'aménagement du territoire de Selkirk et de sa région (maintenant appelé District d'aménagement du territoire de la rivière Rouge) 2013-0138 - révocation d'un permis de construire après qu'on a découvert que le permis avait été délivré par erreur et après les débuts des travaux de construction de la maison.



Présentations

Au début de 2014, nous avons été occupés à présenter des exposés sur le travail que nous accomplissons à divers auditoires. Nous avons ainsi présenté un certain nombre d'exposés de nature générale sur notre travail aux groupes suivants :

Régie des Métis et ses offices
Age and Opportunity
Village Green (Brandon)
William Whyte Residents Association
Arthur E. Wright School (classes de 6e année)
Justice Manitoba (formation des agents des services correctionnels)

Nous avons également fait un certain nombre de présentations sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée aux groupes suivants :

Coordonnateurs et fonctionnaires responsables de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée (réunions d'information casse-croûte)
Conférence sur les ressources humaines à l'intention des Premières Nations, des Métis et des Inuits
Syndicat des infirmières et des infirmiers du Manitoba
Sommet de la Saskatchewan sur la protection de la vie privée
Organismes publics locaux (avec le Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée)



Si vous souhaitez que nous fassions une présentation dans votre lieu de travail ou votre organisation, veuillez vous adresser à Shelley au 204-982-9135.

Événements à venir

- 25 juin Réunion d'information casse-croûte sur « l'obligation de prêter assistance », à l'intention des coordonnateurs et des fonctionnaires responsables de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée. De 12 h 05 à 12 h 50, dans nos bureaux. Pour obtenir des détails ou pour vous inscrire, composez le 204-982-9130.
- 22-28 sept. Semaine du droit à l'information
- 6-7 oct. Manitoba Connections 2014 – Conférence sur l'accès à l'information, la protection de la vie privée, la sécurité et la gestion de l'information www.manitobaconnections.ca (en anglais)
- 19-21 oct. Forum canadien des ombudsmans – Cours sur le milieu correctionnel, Moncton (N.-B.)
<http://www.ombudsmanforum.ca/en/?p=2757>

Tout article de ce bulletin peut être réimprimé en tout ou en partie. Veuillez citer l'Ombudsman du Manitoba.

Ombudsman du Manitoba : Divisions de l'Ombudsman et de l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Pour vous abonner à OmbudsNouvelles Manitoba ou pour faire retirer votre nom de la liste de distribution, veuillez envoyer votre adresse courriel à Ideandrade@ombudsman.mb.ca

Bureau de Winnipeg
500, av. Portage, bur. 750
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
Tél. : 204-982-9130
Télé. : 204-942-7803
Sans frais au Manitoba : 1-800-665-0531

www.ombudsman.mb.ca
ombudsman@ombudsman.mb.ca
Facebook: www.facebook.com/manitobaombudsman
YouTube: www.youtube.com/user/manitobaombudsman

Bureau de Brandon
1011, av. Rosser, bur.603
Brandon (Manitoba) R7A 0L5
Tél. : 204-571-5151
Télé. : 204-571-5157
Sans frais au Manitoba 1-888-543-8230